MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES

Prestataire pour

« Plan d'actions de préservation de l'emploi, face aux mutations économiques : GPECT sortie de crise »

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

SOMMAIRE

Article 1 **PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX**

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 **MODE DE PASSATION**

Article 3 **OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHE

Article 4 **CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Article 5 **DELAIS ET MODALITES DE REPONSE**

Article 6 **FINANCEMENT DU PROJET**

- 6-1 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN
- 6-2 LA DDETS

Article 7 **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Article 8 **MODALITES DE REGLEMENT**

Article 9 **RESILISATION ET LITIGES**

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX *(EMPLOI BORDEAUX)*
Immeuble Arc-en-Ciel
127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX
Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39
www.maison-emploi-bordeaux.fr - contact@maison-emploi-bordeaux.fr
Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi collabore avec les acteurs économiques et les entreprises du territoire. Elle propose aux employeurs une large offre de service d'aide au recrutement et développe des actions mettant en relation les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
Ils sont répartis sur les deux établissements suivants :
- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon le code de la commande publique.
Marché à bons de commande sans minimum.

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

- Le contexte

Selon l'enquête CLAP (connaissance de l'appareil productif local) de l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo= COM-33063), actualisée au 01/01/2019, la ville de Bordeaux compte près de 38 000 établissements actifs, dont 21,7 % comptent entre un et neuf salariés, et plus de 72 % sont sous statut individuel. Cette démographie économique revêt donc des enjeux importants en termes d'emploi sur le territoire, car on voit qu'une part très importante des établissements conditionne une insertion professionnelle individuelle.

A partir de 2021, la Maison de l'emploi a mis en œuvre un programme, dénommé Bordeaux Résilience Emploi, visant à soutenir les très petites entreprises (moins de 10 salariés) dans leur recherche, dans leur compréhension et dans leur appropriation des mesures d'aides étatiques et locales, pour surmonter la crise et dans l'objectif de limiter la perte d'emplois assurés par ces TPE et l'entrée dans le chômage pour leurs dirigeants et/ou leurs salariés.

Une première action, déléguée par la ville de Bordeaux pour aiguiller les entreprises en difficulté, a été mise en place : il s'agit de la cellule d'aide aux TPE. L'action vise à prévenir le chômage et la désinsertion professionnelle. Avec la mise en place de la deuxième « brique » RH TPE, Bordeaux résilience emploi vise à ancrer les TPE dans une perspective d'emploi durable et de renforcement de la politique de ressources humaines. L'action détecte leur potentiel d'emplois, les possibilités de passer de l'intention d'embauche au recrutement, vise à maintenir l'emploi par un diagnostic approfondi et l'appui à « l'utilisation » des dispositifs favorisant le maintien dans l'emploi : aides à l'embauche, formation, qualité de vie au travail, etc… Il s'agit ici également de prévenir le chômage et la désinsertion professionnelle. Par ailleurs, RH-TPE doit assurer un rappel des mesures et de la réglementation en vigueur sur la gestion des ressources humaines.

Les diagnostics personnalisés des TPE, assurés par la cellule d'aide et par RH-TPE, sont formulés de façon à être les socles d'une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT). Cette GPECT devra permettre d'élaborer un plan d'actions de préservation de l'emploi, face aux mutations économiques issues des crises sanitaire et économique.

- Les cibles

Les TPE (moins de 10 salariés) de la ville de Bordeaux.

- Les impacts attendus

La démarche vient en soutien à la reprise économique, tout en visant la préservation de l'emploi et l'accompagnement des transitions professionnelles et écologiques. La GPECT permettra d'adapter les pratiques des TPE à une nouvelle organisation du travail, plus souple, mieux les « armer » face aux situations de crise : pratiques managériales (management à distance, maintien de la cohésion des collectifs de travail à distance, gestion de crise...), digitalisation des process (mise en œuvre du télétravail, augmentation du commerce en ligne et de la visibilité numérique), diversification d'activité, développement commercial, circuits courts...

Notre démarche de GPECT s'assoie sur les remontrées de 300 TPE : ces éléments constituent le diagnostic nous permettant de construire des actions concrètes, qui visent à accompagner les petites entreprises bordelaises dans la structuration de leur organisation et la sécurisation des

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

nouveaux modes de travail, au regard de la crise sanitaire. Une GPECT structurante, qui vise à orienter la « sortie de crise » par des réponses partenariales et multisectorielles. Il s'agit bien de là de répondre aux enjeux que la crise a soulevé.

Les axes de travail déjà repérés dans les remontées des entreprises sont les suivants : conditions de travail et organisation interne, usage numérique, transition écologique, sauvegarde et détection d'emploi et de recrutement, transfert de compétences et prêt de salariés....

Pour chaque axe thématique, un groupe de travail opérationnel inter partenarial sera mobilisé pour identifier les attentes des participants, relever l'existence d'initiatives sur le territoire, et co-construire des actions non couvertes. Un minimum de trois actions prioritaires sera défini pour être mené dans l'année : montage d'une formation action pour les dirigeants sur les usages numériques, action de sensibilisation sur la transition écologique, un appui à la sécurisation des parcours professionnels...

- Les apports attendus :

Des éléments individuels de diagnostic des TPE par une grille de diagnostic et apport d'un premier niveau de réponses ; centralisation des éléments dans deux outils logiciels : un outil mis à disposition par la Chambre des Métiers de la Gironde, et le logiciel « RH-TPE » ;

Des travaux en groupes de partenaires, destinés à analyser les remontées terrain et à proposer des éléments de réponse collective, à court ou moyen terme, proposer des pistes d'actions, construire des soutions d'appui aux TPE et à leurs dirigeants et adapter les outils. Cette phase permet de mener en continu une démarche prévisionnelle de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales dans un contexte économique impacté par la crise sanitaire. Elle vise à accompagner les petites entreprises bordelaises dans la structuration de leur organisation et la sécurisation des nouveaux modes de travail, au regard de la crise sanitaire.

Un minimum de trois actions prioritaires sera défini pour être mené dans l'année : montage d'une formation action pour les dirigeants, une action de sensibilisation sur la transition écologique, un appui à la sécurisation des parcours professionnels...

La mise en œuvre effective des outils et des services proposés en groupes de travail.

Les étapes :

- Étape 1 : formaliser le diagnostic sur les besoins des TPE bordelaises (RH TPE et cellule d'aide = 300 entreprises rencontrées)
- Étape 2 : présenter les thématiques/ les difficultés les plus fréquemment rencontrées aux partenaires du territoire (COPIL RH TPE 12/10/2021)
- Étape 3 : rédaction du cahier des charges et choix du prestataire
- Étape 4: sonder les partenaires et les entreprises sur les priorités et programmer des groupes de travail
- Étape 5 : réunir les groupes et co-construire des actions

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE

Un appui consultant externe est demandé dans le cadre du présent marché, pour la concertation et l'animation de la démarche :

- Proposition d'une méthodologie de travail sur l'animation des groupes de travail inter partenaires,
- Construction d'une offre de services à destination des entreprises engagées dans la démarche,
- Déploiement de cette offre à titre expérimental : pour une ou plusieurs journées en

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

entreprise, actions de sourcing (rapprochement public en recherche d'emploi/TPE), intégration des nouveaux salariés, travail sur l'organisation interne
- Evaluation de l'action ...

Les thématiques à reformuler et à prioriser :

- Outiller l'entreprise pour sécuriser les parcours des salariés : l'entretien professionnel, le télétravail, les nouvelles pratiques managériales, les mutations organisationnelles…
- La lisibilité de l'offre de services des partenaires
- La transformation des organisations internes : aide à la structuration
- Le recrutement : rapprochement entre besoins des TPE et publics prioritaires, et l'intégration,
- La mise en relation entre les entreprises et leur OPCO et la sensibilisation des employeurs à la thématique de la formation professionnelle,
- La thématique du Document unique d'évaluation des risques et l'accompagnement de sa mise en œuvre en entreprise,
- L'aisance numérique des dirigeants de TPE pour développer leurs activités et accéder à leurs droits,
- La transformation numérique des TPE, autour du Click and Collect, des conditions générales de vente ou encore des nouveaux outils et modalités de travail,
- Le fait de cibler, dans nos actions, à la fois les dirigeants de TPE, mais également les salariés en emploi et les cadres intermédiaires (sécurisation des parcours professionnels),
- Le statut de conjoint collaborateur dans les TPE, et ses conséquences sur les parcours.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

La prestation devra être réalisée en 2022. Le candidat proposera un calendrier de réalisation dans sa réponse.
La prestation sera réalisée à Bordeaux en présentiel dans les locaux de la Maison de l'Emploi ou qui lui seront mis à disposition. Pour des raisons sanitaires le candidat devra prévoir des modalités en distanciel et un mix (présentiel / distanciel).

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le candidat devra indiquer le nombre de demi-journées (sur une base de 3h30 par demi-journée) nécessaires pour :

- La conduite globale de la démarche
- La conduite des réunions des groupes de travail (sur une base estimative de 6 réunions)
- La formalisation d'une offre de services aux TPE : appui RH, accompagnement, actions de sourcing, formation…
- La réalisation de l'expérimentation de cette offre de service sur un panel d'entreprises
- La production des livrables
- L'évaluation de la démarche

Le candidat précisera également dans son devis le temps nécessaire pour conduire une réunion supplémentaire d'un groupe de travail.

Le candidat indiquera dans son devis le prix d'une demi-journée d'intervention. Ce prix

comprendra tous les coûts accessoires tels que les frais de déplacements, les fournitures, …

3-5 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises,
- un relevé d'identité bancaire
- Un devis **daté et signé**.
- La fiche d'identification du candidat ci-jointe, **datée et signée**
- L'attestation d'absence de conflit d'intérêt ci-jointe, **datée et signée**

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **le 21 janvier 2022 à 12h00 sous PLI cacheté portant les mentions :**

Offre pour :
« Prestataire pour Plan d'actions de préservation de l'emploi, face aux mutations économiques : GPECT sortie de crise »
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 FINANCEMENT DU PROJET

6-1 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+ dont les modalités seront connues courant 2022.

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

6-2 LA DDETS

Un financement de la part de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a été demandé pour la mise en œuvre de ce projet.

RAPPEL NON EXHAUSTIF DE POINTS REGLEMENTAIRES :

Protection des données :

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette commande, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette commande.

Les principes fondamentaux :

- le consentement des personnes physiques concernées par le traitement des données à caractère personnel
- le droit de rectification, à l'oubli et à la portabilité des données ouvert à ces personnes
- la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, auxquels il incombe d'être en mesure de justifier que le consentement des personnes susvisées a été recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et que les modalités techniques et organisationnelles sont en place pour y faire face.

En particulier, dans le cas de recours à la sous-traitance, le titulaire devra se conformer à l'article 28 EU RGPD.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle

au titre de la présente commande, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la commande.

Prévention de conflit d'intérêts :

Le candidat/titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la prestation.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Le candidat/titulaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Maison de l'Emploi se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du candidat/titulaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

En cas de détection ou d'insuffisance des mesures prises pour se prémunir d'un éventuel conflit d'intérêt, la Maison de l'Emploi se réserve le droit de résilier le présent marché.

Lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses ou de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

Dans le cadre du financement communautaire, le titulaire du marché s'engage à accueillir de manière planifiée ou inopinée tout représentant de l'Etat ou de l'AGAPE en charge de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de l'absence de fraude.

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (40%)
- qualité de l'offre proposée (60%)

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Propriété :

La Maison de l'Emploi de Bordeaux restera pleinement propriétaire des travaux, études et livrables réalisés par le prestataire dans le cadre de ce cahier des charges. Le prestataire ne pourrait à aucune fin exploiter les données, contacts, informations, … consécutives à la réalisation de cette prestation.

Renseignements :

Lucie de KERIMEL
06 99 97 66 84
l.dekerimel@maison-emploi-bordeaux.fr

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

Fiche d'identification du candidat

(à retourner dûment complétée et signée)

Dénomination	
Statut juridique	
Numéro SIRET	
Adresse de l'organisme	
Coordonnées téléphoniques	
Adresse mail	
Nom du représentant légal	
Noms des dirigeants	
Nom de la personne responsable de la prestation	

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) .....

représentant(e) légal(e) de .....

- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de l'offre;

Fait à ……, le ……..,

(Nom et fonction)

(Cachet Structure) (Signature)

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(à retourner dûment complétée et signée)

Je soussigné(e) ……, agissant en qualité de représentant légal de l'organisme **(raison sociale, adresse et n°SIRET)** ……, fournisseur de biens et/ou de services pour la prestation dénommée **(intitulé de la prestation)**…… qui se réalisera pour la période du ……au ……,

déclare sur l'honneur que ladite personne morale et/ou ses représentants :

a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente prestation. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;

b) feront connaître à **La Maison de l'Emploi de Bordeaux** sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;

c) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepter, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée au présent projet.

Je suis informé(e) que les informations fournies ci-dessus sont susceptibles d'une vérification.

Fait à ……, le ……..,

(Nom et Fonction)

(Cachet Structure)

(Signature précédée de la mention " Lu et approuvé ")

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020